



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement mer et littoral
Unité Lorient littoral

Lorient, le **28 JUIN 2022**

Affaire suivie par : Philippe Poëncier
Tél : 02 97 64 85 15
Mél : philippe.poencier@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**

à

Monsieur Jean-Pascal DEVIS
Administrateur en chef des affaires maritimes
représentant le Préfet maritime de l'Atlantique
1, boulevard Adolphe Pierre
56100 Lorient

Objet : Commune de La Trinité-sur-Mer – Constatation des limites du rivage de la mer en rivière de Crach

Référence :

P. J. : un dossier pour avis

Plusieurs riverains de la rivière de Crach ont demandé au Préfet du Morbihan une délimitation officielle du domaine public maritime (DPM) au droit de leur propriété.

Sur ce secteur particulier, la connaissance de la limite du DPM représente un enjeu au vu du nombre important de demandes exprimées par des riverains ou des notaires, notamment à l'occasion de ventes ou de travaux sur d'anciennes habitations d'ostréiculteurs, mais également dans le cadre de l'étude en cours sur ce secteur de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

Aussi, afin de pouvoir répondre à toutes ces demandes, il a été décidé de réaliser une procédure de constatation des limites du rivage de la mer sur la commune de la Trinité-sur-Mer sur l'ensemble du secteur de la rive droite de la rivière de Crach allant de la limite avec la commune de Carnac, au niveau du moulin du Lac, jusqu'au pont de Kérispert.

Aussi, conformément à l'article R.2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous transmets pour avis le dossier qui sera par la suite soumis à participation du public par voie électronique.

Suivant ce même article, l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois vaudra avis favorable.

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, le chef du service aménagement,
mer et littoral

Vassilis SPYRATOS

Constatation des limites du rivage de la mer

Commune de La Trinité-sur-Mer

Rivière de Crach

5263 1014 23

AVIS DU PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

- AVIS FAVORABLE
- AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES
- AVIS DEFAVORABLE

RESERVES ou OBSERVATIONS* (le cas échéant)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à Lorient, le 30.06.2022

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique et par délégation
L'administrateur en chef des affaires maritimes Devis
Délégué à la mer et au littoral du Morbihan

